

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par les projets de règlement modifiant
le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une réunion tenue le 2 février 2015, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- a) Règlement numéro 2008-06-4 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 2008-06 afin de modifier les normes relatives aux aires d'entreposage, aux clôtures et aux matériaux permis pour un bâtiment complémentaire, et d'apporter diverses corrections ;
- b) Règlement numéro 2008-07-1 modifiant le *Règlement de lotissement* numéro 2008-07 afin de l'adapter à la rénovation cadastrale ;
- c) Règlement numéro 2008-08-2 modifiant le Règlement de construction numéro 2008-08 afin d'interdire l'utilisation de certains matériaux non destinés à la construction.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **9 mars 2015 à 19h00**, au 20, rue du Couvent, Baie-des-Sables (Québec). Au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur entrée en vigueur, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlement numéro **2008-06-4, 2008-07-1 et 2008-08-2** peuvent être consultés au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Le projet de règlement numéro 2008-06-4 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles concernent :

- L'autorisation d'entreposer du bois de chauffage et certains véhicules sur un terrain résidentiel, pour toutes les zones ;
- Les dispositions régissant l'entreposage extérieur selon le type permis, et notamment la localisation et l'aménagement des aires d'entreposage et l'utilisation de conteneurs pour l'entreposage, pour toutes les zones ;
- L'autorisation des conteneurs à déchets et des toilettes chimiques sur un chantier de construction, pour toutes les zones ;
- L'ajout d'un triangle de visibilité aux intersections dans lequel certaines constructions et certains aménagements sont interdits, pour toutes les zones sauf la zone 26-L ;
- L'ajout de distances séparatrices entre bâtiments complémentaires et principaux, ou entre les bâtiments complémentaires entre eux, pour toutes les zones ;
- L'interdiction des bâtiments complémentaires dans les cours avant, dans les zones 10-Zad, 11-R, 12-R, 13-C, 14-Cc, 15-II, 16-II, 17-P, 18-R, 19, 20-R, 21-C, 22-L, 23-R, 24-R, 25-C, 26-L, 27-C, et 28-C ;
- L'augmentation du coefficient d'emprise au sol maximal de 0,3 à 0,8 dans la zone 11-R, de 0,3 à 0,6 dans les zones 15-II, 16-II, 25-C et 27-C ;
- L'autorisation du reboisement, dans les zones 5-Aaf, 6-Aaf, 7-Aaf, 8-Aaf, 9-Aaf, 29-Aaf et 41-Aaf, et son interdiction, dans les zones 34-Ade, 42-Ade, 43-Ade et 44-Ade ;
- L'autorisation des serres résidentielles avec certaines normes, dans toutes les zones.

Certaines autres dispositions du projet de règlement numéro 2008-06-5 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 2008-07-1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles concernent :

- L'exemption, pour toutes les zones et sous certaines réserves, des normes de lotissement :
 - pour un terrain créé transitoirement pour fins de rénovation cadastrale ;
 - pour l'identification ou l'agrandissement d'un terrain jouissant d'un privilège de lotissement ;
 - pour l'identification cadastrale d'un parc, terrain de jeu, espace naturel ou sentier, ou d'un terrain servant à installer une enseigne communautaire ou publique, ou un kiosque postal ;
 - pour certaines opérations cadastrales identifiant une copropriété ;
- L'autorisation, pour toutes les zones, de lotir des terrains partiellement enclavés.

La description ou l'illustration des zones mentionnées ci-dessus peut être consultée au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Baie-des-Sables ce 27 février 2015.

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier